



RAPPORT RÉSUMÉ ET NOTE DE SYNTHÈSE

**Réunion informelle entre le LDAC et Europêche
Bruxelles, le mardi 18 décembre - 10h30 - 12h00**

Participants :

EUROPECHE	LDAC
Ment van der Zwan	Iván López
Daniel Voces	Béatrice Gorez
Rosalie Tukker	Alexandre Rodriguez

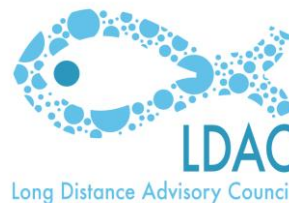
1. Antécédents

Lors de la dernière réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC, tenue le 24 octobre à Bruxelles, il a été convenu de mettre l'accent sur l'intégration des questions relevant des domaines social et du travail ¹ dans la PCP. Il a aussi été convenu du besoin d'améliorer la coopération et le dialogue entre tous les acteurs concernés (dont les opérateurs de la pêche, les armateurs, les syndicats, les parties prenantes et la société civile).

Cette proposition du GT5 a été ratifiée et adoptée officiellement par le Comité Exécutif du LDAC tenu à Madrid le 4 décembre 2018. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du LDAC se sont vu confier la mission de rencontrer EUROPECHE (armateurs / représentants du patronat communautaires) et la Fédération européenne des transports (ETF pour les sigles en anglais) (syndicats / représentants des travailleurs) avant la fin de l'année, pour convenir de la voie à suivre.

Pour développer cette idée, il a été décidé d'une première étape, à savoir la tenue d'une réunion informelle entre une délégation du LDAC et certains membres clé du Comité européen de dialogue social (soit EUROPECHE + ETF) pour aborder les questions liées au domaine du travail comme un premier pas.

¹ Les questions sociales dans le domaine de la pêche comprennent les aspects liés au travail, à la sécurité alimentaire, aux communautés dont la subsistance dépend de la pêche, à la cohésion sociale, etc.



Cette réunion devait permettre un échange de points de vue entre les partenaires sociaux de l'UE qui travaillent activement en la matière et le LDAC (secteur de la pêche et ONG) afin d'identifier ensemble les domaines de travail conjoint et de dresser une feuille de route visant à une ratification élargie des instruments internationaux pour la sécurité en mer dans les activités de pêche.

L'objectif du LDAC est d'analyser le travail existant effectué par le Comité de dialogue social et de préparer une série de recommandations et d'avis destinés aux institutions européennes et aux États Membres de l'UE.

Le LDAC pourrait aussi envisager de prendre part à l'organisation d'un événement conjoint avec les partenaires sociaux ou aux consultations menées depuis la FAO, l'OMI et l'OIT pour la sensibilisation au besoin de garantir des pêches durables au plan social, environnemental et commercial. Un exemple d'action spécifique serait la participation dans une consultation spécifique en 2019 concernant une première version des lignes directrices de la FAO sur la durabilité sociale dans la chaîne de valeur de pêche.

2. Messages / idées clé

- Encourager la ratification, la mise en place et/ou la transposition dans la législation communautaire ou des États Membres des instruments et dispositions pertinents de la législation internationale relative à la sécurité en mer et aux conditions de travail décentes, qui sont les piliers et la base juridique de la protection des marins dans le monde.
- Promouvoir un cadre de travail robuste et harmonisé au sein de l'UE, dans la lignée des normes internationales sociales, de sécurité et du travail, et faire le lien entre ce processus et la future réforme de la PCP.
- Identifier et combler les lacunes présentes dans la législation sociale et du travail de l'UE pour le secteur de la pêche, ce qui comprend l'harmonisation de la formation et de la certification des pêcheurs ; les alternatives à la jauge brute et aux kW comme instruments de mesure de la capacité de pêche nuisibles pour la sécurité et le confort des marins ; les services transfrontières du marché du travail et les questions concernant les pêcheurs migrants.
- Assurer la cohérence entre la dimension externe et la dimension interne de la PCP, par exemple au regard de l'observance des obligations de l'état de pavillon dans les organisations régionales de pêche (ORGP) et les accords de pêche de l'UE avec des pays tiers (APPD).

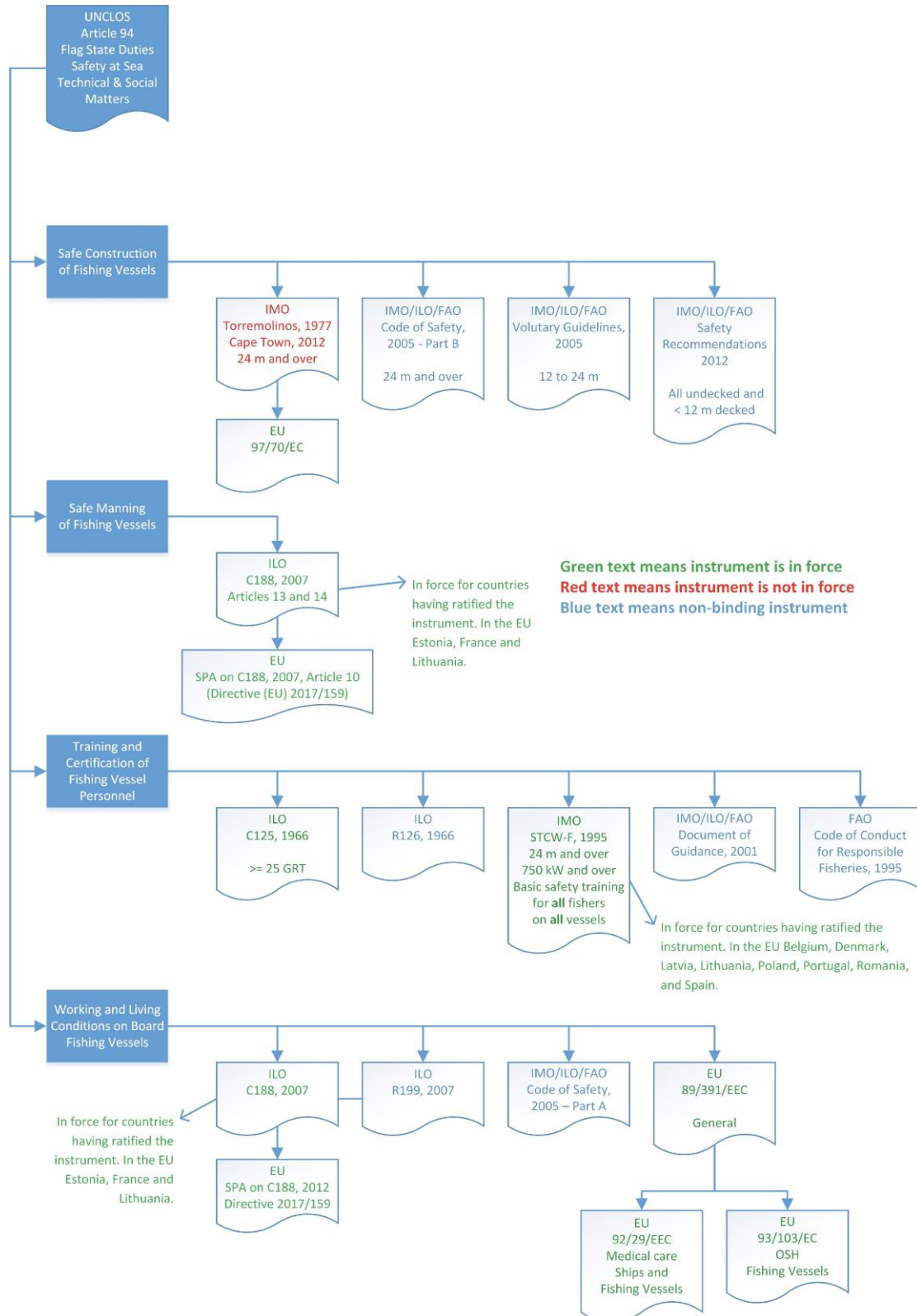


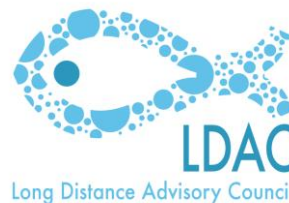
- Souligner l'importance de la conformité aux instruments internationaux de la législation du travail, les droits sociaux et humains dans le cadre des accords commerciaux (FTA/EFTA/GSP+), y compris les normes sociales et du travail liées au contrôle des importations de poisson.

3. Cadre législatif international pour la sécurité en mer dans le secteur de la pêche

Principale législation d'intérêt pour le LDAC applicable et en vigueur :

- Base légale (« parapluie ») : Article 94 de la CNUDM / UNCLOS
- Code de Conduite de 1995 de la FAO pour une Pêche Responsable et Accord sur les mesures de l'état du port (PSMA)
- Convention de l'OIT concernant le travail dans le secteur de la pêche (C188) de 2007 (*conditions de travail et moyens humains*), en vigueur depuis le 16 novembre 2017. Actuellement ratifiée par l'Estonie, la Lituanie et la France ; les ratifications du Royaume-Uni et des Pays-Bas sont attendues prochainement.
- Directive (EU) N° 2017/159 (*Accord des partenaires sociaux concernant l'Article 10 de la Convention C188 de 2007*)
- STCW-F de l'OMI de 1955 (*sécurité et formation*)
- Convention de l'OMI de Torremolinos de 1977 et Accord du Cap de 2012 (*construction sûre des navires de pêche*)





4. Domaines de travail : feuille de route / voie à suivre proposée

Pour l'année 2019

Lecture critique et analyse des études publiées dans le cadre du projet à financement communautaire « *Pillars of the Sea* » (Les piliers de la mer) 2017/2018 et formuler des recommandations concernant :

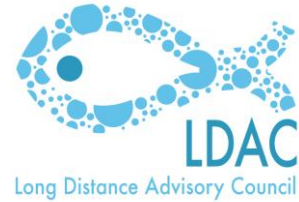
- Pour le pilier 1 : Formation des gens de mer et délivrance des brevets (STCW-F) - Auteur : Ment van der Zwan. Décembre 2018.
- Pour le pilier 2 : Définition et mesure de la capacité de pêche par le plafonnement du tonnage brut et de la puissance de propulsion - Auteur : Aarie Aalbers. Novembre 2018.

Difficultés de mesure concernant la perte d'espace de stockage (cales) en faveur de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et de vie des équipages à bord des navires de pêche) -> référentiel de différents systèmes et exemples pratiques. Rechercher des façons d'introduire une approche flexible permettant de mesurer la capacité de pêche dans la lignée de l'IPOA (Plan international d'action) de la FAO sur la capacité, tout en masquant cela à l'aide de mesures de contrôle adéquates visant à assurer la conformité.

Pour l'année 2020

Lecture critique et analyse des études publiées dans le cadre du projet à financement communautaire « *Pillars of the Sea* » 2019/2020 et formuler des recommandations concernant :

- Les visites médicales des gens de mer (comme l'exigent la C188 et la STCW-F).
- Services transfrontières du marché du travail et questions relatives aux pêcheurs migrants : préparation de lignes directrices pour les conventions collectives; couverture de la sécurité sociale des travailleurs de la pêche par pays de résidence...
- Questions de travail liées au contrôle des importations de poisson.



5. Relations avec les institutions et les organisations internationales

- Inviter des représentants de la DG MARE, DG TRADE, DG EMPLOI et le SEAE aux futures réunions du LDAC pour promouvoir une mise en place cohérente des politiques commerciales et professionnelles de la pêche ; et aborder la façon de développer un solide cadre législatif pour appliquer les normes du domaine du travail aux importations (inspiré par la Règlementation INN).
- Pays spécifiques à surveiller sur les questions d'abus dans le domaine du travail dans le secteur de la pêche.
- Consolidation des relations et collaboration avec la FAO / l'OIT / l'OMC
 - Événements parallèles : réunions annuelles des ORGP, de la FAO, de la COFI, Brussels Seafood Expo, conférences Our Oceans, ATLAFCO-COMHAFAT, etc.
 - Événement de haut profil sur les aspects sociaux de la Réforme de la PCP (à confirmer).

-FIN-